



Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation 6 décembre 2024

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 20

Présents : Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART - Michel EDIGHOFFER - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Mireille GOEHRY - Myriam HANTSCH Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF

Pouvoirs : Deborah FELDEN à Jennifer WOLFF

Absents : Deborah FELDEN - Justine GILLIG - Dominique GROSS - Julien OSWALT - Jennifer OSSWALD (Suppléante)

Assistait en outre :

Secrétaire de séance : Sandra Ness MARCHETTI / DGS de Wingersheim les Quatre Bans

DCM 2024 – 515

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Cne déléguée de Wingersheim : Transfert d'une emprise de voirie dans le domaine public communal

En 2020, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans avait autorisé une opération d'urbanisme en prolongement de la Rue des Prunelles pour permettre à deux propriétaires fonciers la construction de maisons individuelles pour leur famille.

Pour réaliser cette opération, les propriétaires fonciers étaient dans l'obligation de réaliser une AFUL (Association Foncière Urbaine).

La viabilisation étant désormais totalement achevée sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Architecture DOSSMANN il y a lieu de céder à la Commune de Wingersheim les Quatre Bans l'emprise publique formant voirie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les précisions du Maire de Wingersheim les Quatre Bans :

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à l'**AFUL « Lotissement les Prunelles »** cadastrée comme suit :
 - Parcelle **section 33 n° 725** d'une contenance de 1,61 ares, pour emprise publique de voirie communale ;
- **DECIDE** d'intégrer la longueur et la surface de cette emprise dans le tableau des voies communales ;
- **AUTORISE** le Maire délégué de Wingersheim, Jean-Luc ECKART à signer l'acte de vente auprès de Maître SALAVERT, notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 516

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Cne déléguée de Wingersheim : Acquisition d'un terrain

La réalisation, par l'AFUL « Lotissement les Prunelles », de l'opération d'urbanisme en 2020 est achevée avec intégration de la voirie dans l'emprise publique de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

Il reste cependant un délaissé de 5 m² qui empêche la dissolution de l'AFUL. Pour se faire, il est proposé le transfert de propriété à la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la situation des lieux :

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à l'**AFUL « Lotissement les Prunelles »** cadastrée comme suit :
 - Parcelle **section 33 n° 724** d'une contenance de 5m² pour intégration au domaine privé de la Commune de Wingersheim les Quatre bans
- **AUTORISE** le Maire délégué de Wingersheim, Jean-Luc ECKART à signer l'acte de vente auprès de Maître SALAVERT, notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Travaux de rénovation du Bâtiment Salle des fêtes

Règlement d'une indemnité compensatoire au Lot n° 9 – Chape – Entreprise DIPOL

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Conseil Municipal avait attribué sur analyse et proposition du maître d'œuvre, **le lot n° 9 – Chape** dans le cadre des travaux de rénovation du Bâtiment Salle des Fêtes comme suit :

- Marché attribué à l'entreprise DIPOL sise 1 rue de la batterie – 67118 GEISPOLSHEIM,
- En date du 10 octobre 2024,
- Au montant HT de 20 416 €.

Il apparaît néanmoins que suite à une erreur d'analyse, l'entreprise n'ait pas justifié des éléments techniques et certificats requis pour la pose d'une chape fluide. Conformément au Code des Marchés Publics, le lot a été retiré à l'entreprise DIPOL, moyennant le versement d'une indemnité compensatoire de 5 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire délégué de Wingersheim :

- **ACTE** le retrait du **Lot n° 9 – CHAPE** à l'entreprise **DIPOL** en date du 2 décembre 2024 par lettre recommandée avec accusé réception ;
- **ACTE** le versement d'une indemnité compensatoire de 5 % en dédommagement à l'**entreprise DIPOL** pour un montant de **1 020,80 € net** ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les écritures comptables s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 518

1 – Commande Publique

1.6 – Maîtrise d'œuvre

Transfert de compétence dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre DOSSMANN Architecte

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans avait contracté auprès du Cabinet d'architecte DOSSMANN, de Wingersheim, deux contrats de maîtrise d'œuvre dans le cadre des programmes suivants :

- Lotissement du Noyer : Mission de conseil et de suivi architectural, contrat signé en date du 11/02/2021,
- Rénovation du bâtiment Salle des Fêtes : Mission de maîtrise d'œuvre, contrat signé en date du 4/10/2023.

Le Cabinet d'architecte DOSSMANN ayant cédé sous forme de « transmission universelle de patrimoine » l'ensemble de ses contrats au **Groupement du marché DEBENE ARCHITECTURE**, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 978 264 448, il y a lieu à présent pour la collectivité de signer des avenants de transfert avec **DEBENE ARCHITECTURE**, sans aucune modification sur les conditions financières ou modification du contenu des prestations intellectuelles s'y rapportant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des éléments administratifs,

- **ACTE** le transfert des deux contrats mentionnés ci-dessus au bénéfice du groupement de marchés **DEBENE ARCHITECTURE**, sise 24 rue des Chasseurs – 67170 Wingersheim les Quatre Bans ;
- **AUTORISE** le Maire de Wingersheim les Quatre Bans à signer les avenants de transfert s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 519

1 – Commande Publique

1.4 – Autres contrats

Convention ORANGE pour mise en souterrain des réseaux Rue de la 1^{ère} armée

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans fait actuellement réaliser les travaux d'aménagement de la Rue de la 1^{ère} Armée, en commune déléguée de Wingersheim.

Dans le cadre de ce type d'aménagement, il est d'usage de procéder à la mise en souterrain des réseaux téléphoniques ou fibre. A cet effet, **ORANGE** a présenté à la Commune la convention correspondante pour un montant de **8 419,46 € net**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Constatant les travaux en cours et l'enfouissement des réseaux attendus dans ce projet ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention n° CNV-HD4-11-20-126258 de l'entreprise **ORANGE**, dans le cadre des travaux de mise en souterrain du réseau pour un montant net de **8 419,46 €**.
- **AUTORISE** le Maire à mandater la dépense au budget principal 2025.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 520

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Cne déléguée de Mittelhausen : Aménagement du parvis de l'Eglise Saint-Laurent

Attribution des marchés de travaux

Suite à la validation de l'avant-projet définitif réalisé par le Bureau d'Etudes BEREST, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du parvis de l'Eglise Saint-Laurent, une consultation pour marchés de travaux a été lancée courant octobre 2024.

Les résultats sont les suivants :

LOT 1 : VRD

Entreprises	Montants (€ HT) après vérification	Montants (€ TTC) après vérification	Classement Solution de base	Montants (€ HT) après vérification	Montants (€ TTC) après vérification	Classement Variante
	Solution de base			Variante		
LINGENHELD	149 940,57	179 928,68	3	119 884,17	143 861,00	2
SOTRAVEST	134 479,00	161 374,80	2	109 239,00	131 086,80	1
WICKER	132 000,00	158 400,00	1	127 499,00	152 998,80	3

Il est précisé que l'entreprise COLAS n'a pas souhaité déposer d'offres.

LOT 2 : ESPACES VERTS

Entreprises	Montants (€ HT) après vérification	Montants (€ TTC) après vérification	Classement
THIERRY MULLER	9 586,88 €	11 504,26 €	3
FENNINGER	11 243,20	13 491,84 €	4
ID VERDE	7 384,40 €	8 861,28 €	2
GOTTRI	6 999,35 €	8 399,22 €	1

Le **Bureau d'études BEREST** a analysé les plis et après concertation avec les élus propose de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

- LOT 1 : VRD Entreprise TP WICKER au montant HT de 132 000,00 €
- LOT 2 : ESPACES VERTS Entreprise GOTTRI au montant HT de 6 999,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la consultation pour marchés de travaux lancée en date du 7 octobre 2024 avec réception des offres pour le 18 novembre 2024 ;

VU le rapport d'analyse d'ouverture des plis en commission MAPA du 1^{er} décembre 2024 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du parvis de l'église Saint-Laurent en Commune déléguée de Mittelhausen comme suit :

Lot n° 1

Voie et Réseaux Divers, à l'entreprise

WICKER TP

Sise 8 rue principale – Schaffhouse sur Zorn / 67270 HOCHFELDEN

Pour un montant HT de **132 000,00 €**

Lot n° 2

Espaces verts, à l'entreprise

Jardins GOTTRI Rémy

Sise 16 rue des haies – 67110 BERSTHEIM

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement et avenants dans la limite des 5 % avec les différentes entreprises.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 – Acquisitions

Cne déléguée de Mittelhausen : Vente d'un terrain à SCI GENE-AL– Rue des Hirondelles**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération n° **2023-427** en date du 25 janvier 2023 portant sur la promesse de vente d'un terrain à **Mme WEIL Alexia**, en prévision de l'installation de son futur cabinet d'architecture Rue des Hirondelles ;

VU la délibération n° **2023-464** en date du 15 novembre 2023 précisant les références cadastrales des parcelles à acquérir par à **Mme WEIL Alexia** ;

VU la création d'une **SCI GENE-AI** par **Mme WEIL Alexia** en date du 9 mai 2023 ;

Considérant la demande du notaire pour autoriser le transfert de la promesse de vente à la SCI GENE-AL

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du changement de statut juridique de **Mme WEIL Alexia**, dans le cadre de l'acquisition du terrain situé Rue des Hirondelles ;
- **CONFIRME** la vente des parcelles suivantes d'une contenance totale de 3,14 ares :
Section 3 n° 176/00002 d'une contenance de 2,64 ares
Section 3 n° 177/00002 d'une contenance de 0,50 ares
A la SCI GENE – AL, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 952 867 810, dont le siège est au 7 rue des primevères – Gingsheim – 67270 Wingsheim les Quatre Bans ;
- **CONFIRME** le prix de vente au montant de **5 000 € l'are** ;
- **ATTRIBUE** un pacte de préférence sur la parcelle cadastrée en section 3 n° 178/00002 d'une contenance de 2,75 ares sur une durée de 10 ans (dix ans) au prix du marché de l'immobilier à date de vente ;
- **RAPPELLE** que le bâtiment devra rester à usage professionnel ;
- **PRECISE** que le propriétaire exploitant pourra en cas de cessation d'activité transmettre le bien à un autre usage professionnel sous réserve d'un avis favorable du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente s'y rapportant auprès de **Maitre SALAVERT**, Notaire à Brumath.

(1 voix **CONTRE**)

DCM 2024 – 522

5 – FINANCES LOCALES

5.4 – Délégations de fonctions

Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faibles montants

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à **100€** pour les communes. L'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de **100€**, pour toutes les catégories de créances et pour l'ensemble des budgets de la Collectivité.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 523

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Budget principal : Délibération modificative n° 2 / 2024 – Article 458

En séance du 11 mars 2024, le Conseil Municipal, lors du vote du budget 2024, avait inscrit les crédits nécessaires au programme de travaux d'aménagement de la Rue de la 1^{ère} Armée à l'article budgétaire 2151.

Afin de pouvoir engager les recettes dans le cadre des subventions et autres délégations de maîtrise d'ouvrage, notamment avec les services de la CEA, il est nécessaire à présent d'ouvrir des crédits en section d'investissement (en dépenses et recettes) à l'article 458.

VU les préconisations de la Trésorerie de Saverne en date du 11 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

Article 45811 : 192 612 €

Recettes

Article 45821 : 192 612 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 524

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Budget principal : Délibération modificative n° 3 / 2024 – opérations d'ordre et amortissements

Des crédits avaient été prévus à différents articles budgétaires à l'élaboration du Budget prévisionnel 2024, dans le cadre des opérations d'ordre, liées aux écritures d'amortissements. Néanmoins, il y a lieu en fin d'exercice budgétaire de modifier la répartition des crédits votés lors de la séance du 11 mars 2024.

Considérant les crédits disponibles aux chapitres 040 / 041 / 042 / 043 et 023 ;

VU les préconisations de la Trésorerie de Saverne en date du 11 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 023 : + 123 638€

Chapitre 042 - 6811 + 88 567€

Recettes

Chapitre 042 - 77681 : + 212 205€

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 040 - 198 : + 212 205€

Recettes

Chapitre 021 : + 123 638€

Chapitre 040 : + 88 567

- **PRECISE** que les recettes d'investissement au Chapitre 040 pour un montant de 88 567 € seront ventilées comme suit :

Article 281532 - 30 500,00 €

Article 28041511 6 446,41 €

Article 28041512 98 057,94 €

Article 28041582 - 4,22 €

Article 281531	- 5 722,42 €
Article 2804412	15 291,82 €
Article 280422	4 997,47 €

- **DECIDE** de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipements.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 525

7.4 – Participations financières

Versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wingersheim les Quatre Bans

Dans le cadre des représentations et autres prestations musicales sur le territoire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans, il est apparu nécessaire à la Batterie Fanfare de l' Amicale des Sapeurs-Pompiers de faire l'acquisition de deux trompettes, jugées indispensables pour rehausser les cérémonies officielles notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'implication de la Batterie Fanfare de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;

VU la facture de la Société UNIVERS CLAVIER PERCU, acquittée par l'Amicale pour un montant TTC de 622 €

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant net de **622 €** à verser à l' Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wingersheim les Quatre Bans.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de cette dépense sur l'exercice 2024.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 526

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation des représentants

Désignation des représentants de la Commune de Wingersheim les Quatre bans au Comité du Football Club de Wingersheim

Le Conseil municipal est tenu de suivre régulièrement les associations lorsqu'une subvention publique est versée, afin de ne pas être en porte à faux si une dérive financière s'y installerait.

Il est ainsi rappelé que le Football Club de Wingersheim perçoit chaque année une subvention communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de nommer des représentants pour siéger au titre de représentants de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans au **Comité du FC Wingersheim**
- **DESIGNE** les personnes suivantes :
 - **Marc WENDLING**, Maire délégué de Gingsheim,
Suppléante : **Ingrid HOENEN**, Conseillère municipale,
 - **Jean-Luc ECKART**, Maire délégué de Wingersheim,
Suppléante : **Michèle KOESSLER**, Adjointe au Maire.

(à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.4 – Participations financières

Bilan d'exploitation des Salles des fêtes 2023

L'assemblée générale de l'**OMSCS de Wingersheim les Quatre Bans** s'est tenue en date du **21 octobre 2024**. Les comptes d'exploitation des Salles des fêtes, de la Maison des Associations et de la Bibliothèque ont ainsi été présentés à l'ensemble du monde associatif, acteurs du territoire et utilisateurs des locaux cités.

Le bilan de l'exercice 2023, confirmé par les réviseurs aux comptes est arrêté comme suit :

Salles des fêtes de Wingersheim	7 966,78 €
Salle des fêtes de Mittelhausen	7 122,35 €
Salle des fêtes de Hohatzenheim	22 869,32€
Salle des fêtes de Gingsheim	<u>17 768,23 €</u>
Total des comptes des salles 2023	55 726,68 €

Auquel s'ajoutent les comptes suivants :

Comité des fêtes de l'OMSCS	1 784,79 €
Bibliothèque	425,00 €
Maison des Associations	<u>9 949,38 €</u>
Total des comptes annexes	12 159,17 €

Soit un **TOTAL GENERAL GLOBAL au 31/12/2023** de **67 885,85 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats financiers de chaque salle définis ci-dessus.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard FREUND